



DEPARTEMENT

AIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE CHANAY

Conseillers

En exercice : 13

Ayant pris part à la

Délibération : 13

Séance du 19 décembre 2023

L'an deux mil vingt-trois, le dix-neuf décembre, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Madame Elisabeth JEAMBENOIT, Maire.

Convocation : 14/12/2023

Présents : Bornard J. - Chapuis R. - Chivot D. - Jeambenoit E. - Jouhaud L. - Le Carff C. - Noel F. - Picot S. - Pin E. - Rebucini C. - Rigutto E. - Roux C.

Absent représenté : Tournillac C. représentée Jeambenoit E.

Secrétaire de Séance : Roux C.

Délibération : 2023-060

Objet : Attribution de marché – Aménagement de la nouvelle mairie et de l'agence postale communale – Lot n°3 / Maçonnerie-Gros œuvre.

Madame le Maire rappelle aux Elus la délibération n°2023-010 du 21 mars 2023 établissant l'ensemble des lots pour l'aménagement de la nouvelle mairie et de l'agence postale communale et déterminant les entreprises sélectionnées.

Elle remémore le fait que deux entreprises avaient répondu au lot maçonnerie et que l'une d'entre elles, l'entreprise GALLIA, avait été sélectionnée pour effectuer les travaux reliés à ce lot. Après attribution de l'ensemble des lots, une réunion de préparation de chantier s'est déroulée en présence de toutes les parties prenantes, dont les entreprises, de cet aménagement. Lors de cette réunion, le représentant de l'entreprise GALLIA a précisé ne pas vouloir donner suite à cet appel d'offres, dires confirmés par courrier daté du 23 juillet 2023 et actés par courrier de l'architecte daté du 1^{er} août 2023.

Le lot maçonnerie nécessitant une partie désamiantage a été scindé en deux au vu de la complexité pour trouver une entreprise de maçonnerie pouvant effectuer la partie maçonnerie et la partie désamiantage. A cet effet, de nouvelles recherches d'entreprise ont dû être effectuées.

Madame le Maire informe les Elus qu'une entreprise a déjà pu intervenir pour la partie désamiantage permettant ainsi de débloquer cette partie-là du chantier. Elle précise que l'urgence se fait quelque peu ressentir au vu des subventions attribuées qui spécifient des délais de mise en œuvre des travaux.

L'architecte a pu prendre contact avec des entreprises de maçonnerie ; deux d'entre elles, CBTP et 3B construction, ont fait l'objet d'un rapport d'analyse des offres qui a fait émerger l'entreprise 3B construction comme entreprise la mieux-disante.

Elle procède, pour information, à la lecture des chiffrages de ces deux entreprises :

- **CBTP : 45 295,52 euros HT**
- **3B construction : 48 184,50 euros HT**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide de :

- **RETENIR** l'entreprise la mieux-disante soit 3B construction,
- **DONNER** pouvoir à Madame le Maire pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de cette délibération dans le but de pouvoir procéder au démarrage de ces travaux.

ADOPTÉ :

à l'unanimité des membres
présents et représentés

Ainsi fait et délibéré

les jours mois et ans que dessus,

Le Maire,
Elisabeth JEAMBENOIT



Le secrétaire de séance,
Claude ROUX

Délibération publiée sur le site internet de la commune le 22 décembre 2023.